

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 07 AVRIL 2025

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, s'est réuni, salle des mariages de la Mairie, le :

Lundi 7 avril 2025 à 18h30

Ordre du jour :

- ✓ Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024
- ✓ Subventions aux coopératives des écoles, année 2025
- ✓ Approbation du compte financier unique (CFU) année 2024
- ✓ Affectation du résultat 2024
- ✓ Vote du Budget Primitif 2025
- ✓ Point sur les intervenants, vote des conventions 2025/2026
- ✓ Questions diverses.

Convocation envoyée aux membres du Conseil d'administration
le 25 mars 2025

La Vice-présidente
Muriel DENIOT

REUNION DU VENDREDI 7 ARRIL 2025

Madame Muriel DENIOT - Vice-présidente

Madame Carine DA SILVA - directrice de l'école maternelle, représentant la Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Madame Isabelle TERRIAC – représentant le Monsieur le Préfet

Mesdames Sophie GAIGNARD, Charlotte GAUCHET et Corinne MAUSSION- représentant les parents d'élèves

Absents excusés :

Monsieur Michel CHARIAU - président

Madame Anne-Sophie MICHAT, Madame Caroline EHRHARDT – représentant le Conseil Municipal

Monsieur Lionel DEMENAIS - directeur de l'école élémentaire

Monsieur Nicolas BOUCHER -parent d'élèves

Secrétaire :

Madame Sophie GAIGNARD

- ✓ Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

❖ 2025_01 SUBVENTION 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Mme Deniot rappelle qu'en 2024, le montant par élève accordé aux coopératives scolaires était de 26€.

Pour l'année 2025, en raison des contraintes budgétaires, il est proposé d'attribuer un montant de 25€ par enfant. Il est précisé qu'une classe de maternelle a été supprimée à la rentrée de septembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

	Nombre d'élèves	Montant par enfant	Total
Coopérative de l'école maternelle	47	25,00 €	1 175 €
Coopérative de l'école élémentaire	115	25,00 €	2 875 €
			4 050 €

❖ 2025_02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération numéro 2022-02-15 du 4 février 2022 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la commune de Samois-sur-Seine et l'Etat,

Considérant la demande par courrier en date du 29 octobre 2024 de passage au CFU pour les comptes 2024 budget Caisse des Ecoles, et son acceptation par le comptable public,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte financier Unique 2024 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont la balance se constitue comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 0,00	27 800,00	27 800,00
	Recettes réalisées (1)	B 0,00	27 551,00	27 551,00
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	D 0,00	34 620,24	34 620,24
	Dépenses réalisées (1)	E 0,00	29 210,82	29 210,82
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 0,00	-1 659,82	-1 659,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 0,00	6 820,24	6 820,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H 0,00	5 160,42	5 160,42
Défaut entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 0,00	5 160,42	5 160,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations normales et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine, retracé dans la balance ci-dessus,**
- **Précise que Monsieur le Président s'est déporté pour le vote du Compte Financier Unique.**

❖ 2025_03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, après avoir voté le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU 2024 présente un excédent de fonctionnement de 5 160,42 €,

- **DÉCIDE, d'affecter, à l'unanimité :**

- **le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :**

⇒ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 160,42 €.

❖ 2025_04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et qu'il ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

- ✓ **après avoir écouté le rapport de présentation du budget préparé par Madame DENIOT,**
- ✓ **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section fonctionnement : 32 760,42€**

❖ 2025_05 : POINTS SUR LES INTERVENANTS 2025 -vote de la convention

Mme Deniot rappelle les intervenants dans les écoles, pour l'année scolaire 2024-2025 :

Madame Alice GENESTIER, animatrice en permaculture société « Microferme Perm'Art de vivre » dispense à l'école maternelle depuis avril 2023 des prestations de jardinage.
L'école maternelle a eu la labélisation E3D (école en démarche globale de développement durable).
Dans la continuité du projet, la Caisse des Ecoles a approuvé la reconduction en 2025, de cette activité, selon le modalités tarifaires et conditions générales de vente jointes à la délibération du 4 décembre 2024.

La prestation 2025 comporte :

- ✓ 24 ateliers jardinage + entretien jardin d'un durée de 2h30 au prix de 108 € HT par atelier
- ✓ 13 heures d'entretien du potager pendant les vacances, au prix horaire de 51 € HT.

L'intervenant sports à l'école élémentaire, est rémunéré sur le budget de la commune.
L'intervenante d'anglais dispense les cours en classe de CM2, tous les jeudis de 11h45 à 13h45 pendant les périodes scolaires, sous la base d'une convention de bénévolat signée avec la mairie.

La société « L'armoire à sons » met à disposition de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine un intervenant pour assurer une prestation musicale auprès des élèves des écoles maternelle et élémentaire tous les :

- lundis : 3 classes maternelles + 3 classes élémentaires (3h45)
- vendredis : 2 classes élémentaires (1h30)

en période scolaire allant du septembre 2024 à fin juin 2025.

Il est demandé la reconduction de cette activité pour l'année scolaire 2025/2026, dans les mêmes conditions tarifaires.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la prestation musicale auprès des élèves des écoles maternelle et élémentaire pour la période allant du septembre 2025 au juin 2026
- AUTORISE le président à signer les nouvelles conventions avec la société « L'armoire à sons » et à régler les factures correspondantes.

La dépense sera inscrite au budget 2025 et 2026 de la Caisse des Ecoles.

Questions diverses :

Projet « Cours Oasis » :

Mme DENIOT informe sur l'avancée du projet : les dernières tests de perméabilité étant réalisés, la prochaine étape est la rédaction du cahier de charges pour le lancement de la consultation pour le choix du bureau d'études AMO.

Zéro Plastique :

L'obligation réglementaire prévue par la loi Egalim interdit l'utilisation du plastique dans les écoles et les structures accueillant des enfants de moins de six ans, donc les EAJE, à partir du 1er janvier 2025. La municipalité a décidé de la mise en place progressive, durant l'année 2025.

Point sur « Les Briardises » :

Mme Deniot rappelle l'habitude d'avoir un spectacle pour les enfants de l'école.

Au vu des prix très élevés proposés pour le spectacle enfant, la municipalité a décidé de ne pas commander ce spectacle, en 2025.

Il est rappelé que par ailleurs, plusieurs sorties au Théâtre de Fontainebleau sont organisées par les écoles.

Ateliers d'anglais :

Mme Deniot informe que nous sommes destinataires des très bons échos de la part des parents concernant les ateliers d'anglais dispensés à titre bénévole par Mme VERMAELEN.

Une action est en préparation à l'occasion de l'accueil des anglais, dans le cadre du jumelage avec HARBURY, le 17/05/2025 (les enfants vont chanter en anglais).

Passage au menu à quatre composants à la cantine scolaire :

Suite aux dernières pesées des déchets, qui sont en augmentation, la commune a décidé de mettre en place le menu à 4 composants à la rentrée de septembre 2025. Un avenant sera signé avec le prestataire API RESTAURATION durant l'été.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire
Sylvie GAINARD



La vice-présidente
Muriel DENIOT


The stamp is circular with the text "MUNICIPALITE DE LA VILLE DE SEINE-SAINT-DENIS" around the perimeter and "LE 17 MAI 2024" in the center.

